



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE

POLE DEVELOPPEMENT DES SOLIDARITES
UNITE PROTECTION ET DROITS

Affaire suivie par Isabelle ROBERT
Tél : 04 73 14 76 21
Isabelle.ROBERT@puy-de-dome.gouv.fr

Clermont-Ferrand, le

26 OCT. 2017

Le Préfet du Puy-de-Dôme

à

Mesdames et Messieurs les maires du département

Objet : Déploiement de la carte mobilité inclusion

PJ : une plaquette descriptive de la carte mobilité inclusion

La carte mobilité inclusion (CMI) a été créée par l'article 107 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 *pour une République numérique* et se déploie progressivement depuis le 1^{er} janvier 2017 dans les départements en vue de se substituer aux cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement délivrées aux personnes en situation de handicap.

Pour les personnes physiques, la délivrance de la CMI incombe au président du Conseil départemental au vu de l'appréciation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Seule la CMI-stationnement aux organismes en charge du transport collectif de personnes handicapées demeure de la compétence du représentant de l'Etat dans le département, sur instruction des services de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS).

La carte de stationnement délivrée aux personnes relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre au titre de la législation pour les anciens combattants et invalides de guerre demeure inchangée (et donc le format de l'ancienne carte est maintenu pour ces publics). Elle reste instruite par les services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre et délivrée par le représentant de l'Etat. Ces publics devraient passer à la CMI ultérieurement.

La fabrication de la CMI, de format carte bancaire, a été confiée à l'Imprimerie nationale (traitement dématérialisé des demandes de cartes via un téléservice).

Cette évolution a pour objectifs de simplifier les démarches des personnes concernées, de sécuriser la nouvelle carte et d'en alléger la gestion administrative.

Je vous invite à diffuser cette information à vos services d'accueil, à votre centre communal d'action sociale et à tout autre service en prise avec le public concerné par ce dispositif d'inclusion sociale.

Par ailleurs, si votre commune dispose d'une police municipale, afin que les agents chargés de la verbalisation des infractions relatives au stationnement se familiarisent avec cette nouvelle carte de stationnement, vous voudrez bien transmettre les informations relatives à cette dernière.

Dans ce but, vous trouverez ci-joint une plaquette descriptive.

Le Préfet,

Jacques BILLANT